



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

conseillers d'orientation psychologues

Question écrite n° 82402

Texte de la question

Mme Marisol Touraine attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'avenir des centres d'information et d'orientation (CIO). À l'occasion de la redéfinition des missions des conseillers d'orientation psychologues (COP), le ministère a fait des propositions qui inquiètent l'ensemble des personnels des CIO. D'une part, alors que le CIO, service public gratuit de l'éducation nationale, est un lieu d'écoute et de conseil en orientation ouvert à tous, le document de travail ne le mentionne pas comme un lieu d'exercice des missions des COP. Les conseils dispensés par les COP sont fondés sur des données objectives qui ne sont pas dictées par des intérêts privés. D'autre part, alors que tous les élèves doivent pouvoir bénéficier d'un entretien approfondi avec un COP pour l'aide au choix et à la construction de leur parcours de formation, le conseil en orientation mené par les COP serait réservé exclusivement à un public en difficulté, ce qui serait très restrictif. Par ailleurs, les propositions ministérielles ne prennent pas en compte le véritable travail de terrain réalisé par les équipes éducatives auprès des élèves. Enfin, il est prévu que les COP apportent leur concours au fonctionnement d'un service dématérialisé sans que soit précisée l'implication en la matière des CIO. En conséquence, elle souhaite connaître ses intentions en matière d'éducation et d'orientation et savoir ce qu'il compte faire concrètement pour le maintien de ces espaces publics et gratuits, accessibles à tous.

Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale a placé la question de l'orientation des jeunes au cœur de ses réflexions et de son action, dans le cadre, notamment, de la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie, qui permet à toute personne d'être conseillée, informée, guidée dans son parcours d'orientation. Elle prévoit également la modernisation des dispositifs d'orientation. Actuellement, il existe en France 569 centres d'information et d'orientation, dont 300 sont gérés par l'État, et 269 par les collectivités locales. La loi du 24 novembre 2009 prévoit la mise en place d'un service public d'orientation, auquel les CIO pourront contribuer, et qui s'appuiera, pour ce qui concerne l'éducation nationale, sur une actualisation de la définition des missions des conseillers d'orientation-psychologues et de la place des établissements scolaires en matière d'orientation au regard des évolutions survenues depuis le décret n° 91-290 du 20 mars 1991 relatif au statut particulier des directeurs de centre d'information et d'orientation et conseillers d'orientation-psychologues. Un groupe de réflexion associant les organisations syndicales représentatives travaille à préciser les domaines d'activité et d'intervention des conseillers d'orientation-psychologues. Leur action s'inscrit dans le cadre des objectifs nationaux et des orientations académiques arrêtées par les recteurs et mises en œuvre par le chef de service académique de l'information et de l'orientation en lien avec les inspecteurs de l'éducation nationale en charge de l'information et de l'orientation. Ils exercent leur activité dans le cadre du projet du CIO sous l'autorité du directeur du centre d'information et d'orientation dont ils relèvent. Dans ce cadre, trois missions essentielles émergent d'ores et déjà : l'information et l'aide à l'orientation en direction des élèves, notamment en faveur des jeunes qui ont des besoins spécifiques ; l'appui technique auprès des établissements et des équipes éducatives ; la participation au service public d'orientation tout au long de la vie dans le cadre notamment de la plate-forme de service dématérialisé et au niveau local, en établissement

scolaire ou en CIO, en apportant conseil et accompagnement personnalisé. Le ministère de l'éducation nationale est très attentif à ce que l'action des conseillers d'orientation-psychologues et directeurs de CIO réponde aux besoins des jeunes et de leur famille. De la même façon, les recteurs d'académie veillent, compte tenu des moyens dont ils disposent, et dans le cadre de leur dialogue avec les collectivités territoriales, à ce que la carte des CIO corresponde, en termes de proximité, aux besoins qui évoluent régulièrement. De nouveaux outils d'information et d'accompagnement sont développés pour s'adapter aux demandes des usagers. L'ONISEP a mis en place une plate-forme « Mon orientation en ligne », service d'aide à l'orientation accessible par téléphone et par Internet. Ce service propose une réponse personnalisée et l'accès à des foires aux questions. Les élèves et leur famille peuvent ainsi bénéficier d'un accueil personnalisé. Pour tout approfondissement d'une réponse, un contact de proximité est proposé au CIO le plus proche du domicile du jeune. Un accompagnement est proposé à l'élève tout au long de sa scolarité avec le parcours de découverte des métiers et des formations, généralisé depuis la rentrée 2009 à l'ensemble des collèges et des lycées à partir de la classe de cinquième et jusqu'à la fin du cycle terminal de lycée. Il vise à inscrire l'orientation dans un processus qui s'élabore progressivement tout au long de la scolarité. Cela se traduit par des activités diverses (séquences d'information, accès à une information large sur les formations et les professions, rencontre de professionnels, visites d'entreprises, entretien d'orientation...) proposées par les équipes éducatives des établissements et coordonnées par les professeurs principaux notamment. Un livret personnel de compétences, support d'une démarche d'orientation progressive, permet à l'élève d'inscrire son parcours dans une continuité et de saisir la cohérence des informations recueillies aux différents niveaux pour les intégrer dans une dynamique d'élaboration de son projet.

Données clés

Auteur : [Mme Marisol Touraine](#)

Circonscription : Indre-et-Loire (3^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 82402

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juin 2010, page 7149

Réponse publiée le : 12 octobre 2010, page 11196